

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Blanchet Bernard, Mmes Kilque Sylvie, Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : M. Mozzi-Ravel Jacques (pouvoir à Mme Kilque Sylvie), Mme Quinard Christine (pouvoir à M. Jeannot Philippe), MM. Brun Samuel, Riccucci Sébastien (pouvoir à M. Delplancq Thierry)

Quorum : 8

Secrétaire : Mme Kilque Sylvie

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2025
- Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation sur la mairie d'une antenne permettant la télérelève des compteurs d'eau
- Régularisation des parcelles des Granges Râteaux
- Tarifs de la salle des fêtes
- Fonds de concours pour la voirie
- Protection social complémentaire
- Etude de sol suite à la découverte d'une fissure sur le bâtiment de la cantine
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2025 à l'unanimité (vote à main levée)

Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation sur la mairie d'une antenne permettant la télérelève des compteurs d'eau (délibération N° 1-09/10/2025)

Dans le cadre de la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau des abonnés, le SECO a besoin de déployer un réseau d'antenne. Il propose d'installer une antenne sur la mairie. Le boîtier électrique est de taille approximative de 20 x 20 x 5 cm, l'antenne est d'une hauteur de 2,30 m et d'un diamètre de 5 cm. Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire entre la commune et le SECO. Le maire présente le projet de convention proposé par le SECO avec une redevance à 100 €/an

Après échange, le conseil municipal, par vote à main levée (Pour : 12 Contre : 1), donne son accord pour l'installation de l'antenne par le SECO sur la mairie et autorise le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation sur la mairie d'une antenne permettant la télérelève des compteurs d'eau à condition que la redevance annuelle s'élève à 200 €/an

Régularisation des parcelles des Granges Râteaux (délibération N° 2-09/10/2025)

Le maire a eu une demande de Mme Fouillade pour une régularisation d'une parcelle aux Granges Râteaux. En effet une parcelle lui appartenant est sur le chemin. Après étude de cette zone, il s'avère que plusieurs parcelles sont dans ce cas pour d'autres propriétaires. Les régularisations seront intégrées lors de la vente d'un plus grand ensemble. L'assemblée va donc délibérer pour l'ensemble des parcelles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée l'achat des parcelles :

- ZO 87 d'une surface de 18 m² à Mme Fouillade Alexandra et M. Bazin Jean-Luc pour la somme de 10 €

- ZO 80 d'une surface de 63 m² au Fief Marmagne pour la somme de 10 €

- ZO79 (1055 m²) et ZO 54 (660 m²) à M. Quinard Patrice pour la somme de 10 €

Partage de la parcelle C410 (délibération N° 3-09/10/2025)

La parcelle C410 appartient à la commune et à M. Poplineau à part égal en BND (bien non délimité). M. Poplineau avait donné un accord écrit afin que la commune dispose de la partie le long de la route départementale.

Le maire a tout de même fait venir un géomètre afin que cette parcelle soit divisée en 2 parcelles.

Après échanges, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité par vote à main levée, pour que la commune dispose de la parcelle C1291 et que M. Poplineau dispose de la parcelle C1292 selon le plan du géomètre Alpha Géomètre du 11 mars 2025 et autorise le maire à signer l'ensemble des documents afin d'acter ce partage.

Tarifs de la salle des fêtes (délibération N° 4-09/10/2025)

Les tarifs actuels de la salle des fêtes sont les suivants depuis le 1^{er} janvier 2023 :

	De la commune	Hors commune
PARTICULIERS / ASSOCIATIONS *		
1 journée	180	220
2 jours	250	300
VAISSELLE		
moins 50 couverts	30	
plus 50 couverts	50	
MENAGE	150	
CAUTION	1000	

* Les associations communales bénéficient gratuitement de la location de la salle des fêtes 1 fois par an

Le règlement a été modifié au 1^{er} janvier 2025, avec l'impossibilité de la louer que pour une soirée les week-ends, veilles de jours fériés et jours fériés., La durée minimale de facturation sera de 2 jours de locations.

Le maire propose de compléter la grille tarifaire par un tarif de demi-journée. Cette demi-journée serait proposée :

- pour les sépultures de défunt non domicilié sur la commune. Lors de la sépulture d'un habitant de la commune, La famille bénéficie de la salle gratuitement. (tous les jours de la semaine)
- Les associations communales (hors week end)

Après échange le conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 15 octobre 2025

	De la commune	Hors commune
PARTICULIERS / ASSOCIATIONS ...		
1 journée (semaine uniquement hors veilles de jours fériés et jours fériés)	180 €	220 €
2 jours	250 €	300 €
Demi-journée (uniquement pour les sépultures ⁽¹⁾ et associations communales ⁽²⁾)	50 €	
VAISSELLE		
moins 50 couverts	30 €	
plus 50 couverts	50 €	
MENAGE	150 €	
CAUTION	1 000 €	

⁽¹⁾ La location de la salle une demi-journée est réservée aux sépultures de défunt non domicilié sur la commune. Lors de la sépulture d'un habitant de la commune, la famille bénéficie de la salle gratuitement. (tous les jours de la semaine).

⁽²⁾ Les associations communales peuvent également louer la salle à la demi-journée (hors week end). Elles bénéficient gratuitement de la location de la salle des fêtes 1 fois par an.

Fonds de concours pour la voirie (délibération N° 5-09/10/2025)

M. le maire rappelle que des travaux supplémentaires de voirie ont été effectués par la communauté de communes au-delà de l'enveloppe attribuée à la commune. La communauté de communes a transmis à la commune le montant de ces travaux :

SURIN	TTC	HT		TTC	HT
Travaux	40 267,90	33 556,58	Autofinancement CCVG	24 485,00	20 404,17
			Fonds de concours	15 782,90	13 152,42
TOTAL	40 267,90	33 556,58	TOTAL	40 267,90	33 556,58

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité, accepte de régler le fonds de concours d'un montant de 15 782,90 € TTC (13 152,42 € HT).

Protection social complémentaire (délibération N° 6-09/10/2025)

M. le maire rappelle que les communes ont obligation de proposer une mutuelle au 1er janvier 2026, et une prévoyance au 1er janvier 2025. L'assemblée avait décidé de donner mandat au CDG pour participer à la consultation pour une mise en concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance. Au terme de cette consultation, le CDG79 a retenu la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) - Relyens pour les contrats collectifs Santé et Prévoyance, à adhésion facultative. Il revient à présent à l'assemblée de définir le dispositif de participation retenu (convention de participation ou labélisation) et de définir les montants de participation (santé et prévoyance). Ces choix seront ensuite soumis au CST du CDG79. Une autre délibération sera donc nécessaire suite à la réception de son avis.

L'assemblée avait précédemment fait le choix de la convention et d'une participation de 30 € pour la prévoyance et de 45 € pour mutuelle santé.

Le maire présente les propositions de la MNT – Relyens

Après échange, le conseil municipal, par vote à main levée (Pour : 12 Abstention : 1) :

- Fait le choix de :
 - la convention de participation Prevoyance en adhérant au contrat collectif de la MNT/Relyens à adhésion facultative proposé par le CDG79
 - la convention de participation Santé en adhérant au contrat collectif de la MNT à adhésion facultative proposé par le CDG79
- Décide :
 - D'une participation de 30 € par agent pour le risque prévoyance
 - D'une participation de 45 € par agent pour le risque santé
- Autorise le maire à signer les lettres d'intention d'adhérer à la convention de participation et à saisir le CST
- Autorise le maire à signer la convention de participation avec le CDG79

Etude de sol suite à la découverte d'une fissure sur le bâtiment de la cantine

Dans le cadre du projet d'amélioration thermique de l'école, des fissures ont été découvertes sur les murs de la cantine. Une étude va être réalisée par un bureau d'études géotechniques afin d'analyser les propriétés du terrain et à identifier les risques potentiels.

Compte rendu EPCI et commissions

- Thierry Delplancq et Sylvie Kilque ont rencontré l'association Deux-Sèvres Nature Environnement dans le cadre de l'opération Havre de Paix pour la Loutre. Les 2 parcelles ciblées disposent d'une végétation dense dont une forme une sorte d'îlot. Cet environnement semble propice au développement des loutres. L'association va soumettre à la commune une convention avec également le SMBVSN. Cette convention va notamment engager la commune à faire de ce lieu un site préservé (pas de fauchage, pas d'engrais...). Le représentant de l'association propose de venir au début du prochain conseil afin de présenter l'opération Havre de Paix pour la loutre et la convention.

Questions diverses

- Verger en fête

Le maire tient d'abord à remercier toutes les personnes ayant achetées un arbre. Il va les chercher le samedi matin et rappelle que le rendez-vous est donné à 17h00 pour la plantation. Le concert démarrera vers 18h. Le comité des fêtes tiendra la buvette et proposera des planches apéros de charcuterie et de fromage.

- Plantation de haies dans le cadre du programme Ekosantia

La plantation de la haie sur le terrain à côté du parc est prévue avec l'école avant les vacances de Noël. Celle concernant le chemin de Berge avec l'association des chasseurs sera sans doute proposée le samedi après le nouvel an, le 3 janvier.

- Travaux de débarnage sur différents lieux de la commune

M. le maire informe l'assemblée que M. Mozzi-Ravel a pris contact avec M. Stanislas Guitton pour savoir quand auront lieu les travaux, le devis ayant été signé en février dernier.

- M. le maire partage l'opération vente de chocolat de l'APE. Toute personne intéressée peut demander un bon de commande auprès de la secrétaire de mairie

- M. le maire a reçu une invitation pour le Puy du Fou le vendredi 7 novembre à 17h30 pour une présentation des projets, enjeux et impacts du développement du Puy du Fou. Ne pouvant pas s'y rendre, il demande si un conseiller serait intéressé. M. Blanchet va représenter la commune.

- M. le maire annonce que les vœux du maire auront lieu le vendredi 9 janvier.
- Mme Raphel indique qu'elle a repéré un trou sur la chaussée de la route de Fourbeau. Le maire va s'y rendre pour déterminer les actions à suivre.
- Mme Dubois Massé interpelle l'assemblée sur l'usure des panneaux directionnels, nombreux mériteraient d'être changés.
- M. le maire explique que sous le parcours sportif du parc va être installé de la toile géotextile bidim recouverte de cailloux. En effet, en temps de pluie le sol est boueux à cet endroit.

Séance levée à 21h30

Délibération du conseil municipal du 9 octobre 2025

1-09/10/2025	Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation sur la mairie d'une antenne permettant la télérelève des compteurs d'eau	Approuvée
2-09/10/2025	Régularisation des parcelles des Granges Râteaux	Approuvée
3-09/10/2025	Partage de la parcelle C410	Approuvée
4-09/10/2025	Tarifs de la salle des fêtes	Approuvée
5-09/10/2025	Fonds de concours pour la voirie	Approuvée
6-09/10/2025	Protection social complémentaire	Approuvée

Président	Secrétaire
P. Jeannot	S. Kilque